

COMMISSION JEUNESSE-CULTURE-ANIMATIONS
GROUPE CULTURE
ACCUEIL DES SPECTACLES "Scènes et Territoires"

OBJET	Subvention aux associations du territoire du Sanon accueillant des spectacles "Scènes et Territoires".								
OBJECTIF	Inciter les associations à accueillir des spectacles de qualité. Limiter le risque financier pour les structures accueillantes sans les déresponsabiliser.								
BENEFICIAIRES ET CONDITIONS A REEMPLIR	Associations du territoire de la Communauté de Communes du Sanon								
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • La jauge de la salle ne doit pas s'éloigner de plus de 20 % de la jauge du spectacle. • L'association ne prend à sa charge que le nombre de places invendues. • La CCS prend en charge le solde, sachant que sa participation totale est plafonnée à hauteur de 1000 € / spectacle (au-delà, l'excédent est pris en charge par l'association) dans la limite du budget prévisionnel de la CCS et dans l'ordre d'arrivée des projets. 								
PROCEDURE	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'association choisit le spectacle qu'elle souhaite accueillir parmi les propositions de Scènes et Territoires et en informe la Communauté de Communes. Plusieurs associations peuvent se regrouper pour accueillir ensemble un spectacle. 2. Elle doit déposer la demande de subvention ainsi que le projet 3 mois minimum avant la date du spectacle. 3. Le groupe règlements financiers émanant de la commission Jeunesse-Culture-Animations de la CCS étudie les objectifs et le financement du projet. 4. Après validation par la Communauté de Communes, une convention de financement est signée entre l'association, la CCS et Scènes & Territoires. 5. L'association se charge de la promotion du spectacle, de la billetterie, de l'accueil des artistes et du public. 6. L'association reverse l'intégralité des recettes encaissées à Scènes & Territoires, ainsi que le coût des places non vendues. 7. La CCS prend à sa charge la différence, après déduction de la participation des financeurs institutionnels, des spectateurs et de l'association. 								
ORIGINE DU FINANCEMENT	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Conseil Général 54</td> <td>CTDD (PET ou DAPRO)</td> </tr> <tr> <td>Scènes et Territoires</td> <td>Conseil Régional 8,5 % DRAC 8,5%</td> </tr> <tr> <td>Association</td> <td>Places non vendues</td> </tr> <tr> <td>CCS</td> <td>20 % + reliquat en fonction du coût du spectacle (Participation plafonnée à hauteur maximum de 1000 € et dans la limite du budget annuel)</td> </tr> </table>	Conseil Général 54	CTDD (PET ou DAPRO)	Scènes et Territoires	Conseil Régional 8,5 % DRAC 8,5%	Association	Places non vendues	CCS	20 % + reliquat en fonction du coût du spectacle (Participation plafonnée à hauteur maximum de 1000 € et dans la limite du budget annuel)
Conseil Général 54	CTDD (PET ou DAPRO)								
Scènes et Territoires	Conseil Régional 8,5 % DRAC 8,5%								
Association	Places non vendues								
CCS	20 % + reliquat en fonction du coût du spectacle (Participation plafonnée à hauteur maximum de 1000 € et dans la limite du budget annuel)								
JUSTIFICATIFS	Pour le paiement de la subvention : <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de l'action • Bilan financier détaillé et bilan des aides totales obtenues • RIB 								
REFERENT	Livia FERRAZZI au 03 83 72 05 64 ou ccsanon2@wanadoo.fr								
DATE DE MISE A JOUR DU REGLEMENT	1 ^{er} janvier 2010								